

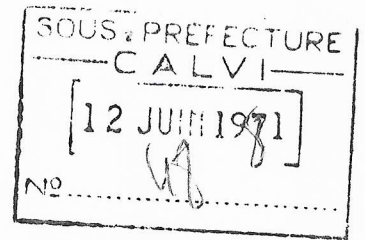


Département de la Haute Corse

MAIRIE DE
L'ILE-ROUSSE

20220

Tél. } 60.09.63
 } 60.08.63



ARRETE

Nous, Maire de la ville de l'ILE-ROUSSE,
Vu le Code des Communes et notamment les articles
L.122-22, L.131-1, L.131-2 et suivants;
Vu l'article R.26 du Code Pénal,
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes
mesures utiles aussi bien pour assurer la sécurité des piétons que
la circulation des véhicules

ARRETONS

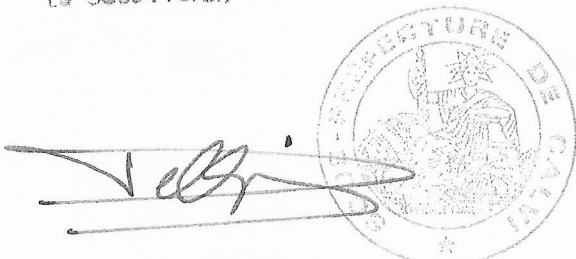
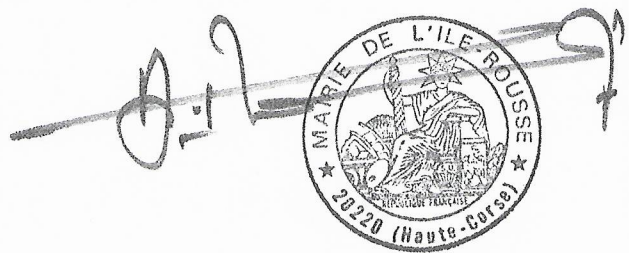
ARTICLE 1er : A partir de la publication du présent arrêté le
stationnement des véhicules sera interdit sur toute
la longueur de la Rue Louis Philippe et des deux
côtés.

ARTICLE 2 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Garde
Champêtre et le Gardien de Police de l'ILE-ROUSSE,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exé-
cution du présent arrêté.

Fait à l'ILE-ROUSSE, le 10 juin 1981

[Signature]
Le Maire,

VU A CALVI
le 12 JUIN 1981
Le Sous-Préfet.



H.P. PELLEGRINO